

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

(Date de convocation : 7 Avril 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 22 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 6  |
| Absent excusé non représenté :               | 1  |
| Absent non excusé :                          | /  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-trois et le treize Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE,

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Vote des taux d'imposition 2023.

Monsieur BERNAL rappelle à l'Assemblée que depuis 2017, les taux de fiscalité directe locale de la ville n'ont pas été augmentés.

La loi de finances de 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021, les communes étant compensées par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce dispositif a introduit le mécanisme d'un coefficient correcteur dont la ville bénéficie.

A compter de 2021, le taux de 15,13 % de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental a été ajouté mécaniquement au dernier taux communal en vigueur, soit 22,00 % pour constituer le nouveau taux communal applicable, soit 37,13 %.

Pour 2023, il est proposé de ne pas accroître la pression fiscale en maintenant les taux à leur niveau actuel, soit 37,13 % pour les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, 17,50 % pour le taux de taxe d'habitation et 48 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 B sexies,

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

Après en avoir délibéré,

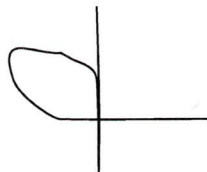
A l'unanimité :

**DECIDE** de reconduire les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,00 %
- Taxe d'habitation : 17,50 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 10 Mai 2023

Publiée le : 10 Mai 2023